

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du Mercredi 21 septembre 2022

N° 878 | 2022

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Ville de Privas

| Nombre de représentants au Comité Syndical : 12 | | Nombre total de voix du Comité Syndical : 18 | |
|--|----------|---|-----------|
| Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix) | | Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix) | |
| Présents avec voix délibérative : | 2 | Présents avec voix délibérative : | 7 |
| Représentés par un pouvoir : | 1 | Représentés par un pouvoir : | 1 |
| Votants : | 2 | Votants : | 8 |
| Nombre de voix exprimables ¹ : | 6 | Nombre de voix exprimables ¹ : | 8 |
| Suffrages exprimés : | 6 | Suffrages exprimés : | 8 |
| Quorum² constaté = 10 | | Total des suffrages exprimés : | 14 |

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un septembre à dix-huit heures, en salle attenante aux services de la Police Municipale à la VOULTE-SUR-RHONE, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du 14 septembre 2022, le comité syndical s'est réuni sous la présidence de son Vice-Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (9 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

- Elus du comité syndical :*
Mesdames : Martine Roumezy, Marie-Pierre Chaix, Nadège Vareille, Christelle Busset,
Messieurs : Denis Reynaud, Alain Deffes, Ali-Patrick Louahala, Marc-Antoine Quenette,
- Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*
Mesdames : Véronique Chaize (donne pouvoir à Ali-Patrick Louahala)
Messieurs : Christian Feroussier (donne pouvoir à Marc-Antoine Quenette)

Etaient présents sans voix délibérative:

- Elus des communes, des EPCI et du Département :*
Mesdames : Nadia Ribeyre (Belsentes), Christine Pasturale (La Voulte-sur-Rhône), Géraldine Aubert (Mariat)
Messieurs : Férédic Garayt (St Laurent du Pape), Ronan Philippe (en visioconférence)
- Autres présents :*
Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine, Amandine Riant
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani

Etaient absents ou excusés :

- Elus du comité syndical :*
Mesdames : Pascale Borde Plantier, Fanny Flottes, Marie-Pierre Chaix, Anne Chantereau, Barbara Tutier, Françoise Rieu-Fromentin, Laetitia Bourjat, Christelle Reynaud
Messieurs : Patrick Olagne, Jacquy Barbisan, Philippe Euvrard, Emile Louche, Dominique Bresso

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte par la Ville de Privas

Le comité syndical,

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- les articles L.512-6 et suivants du Code Général de la Fonction Publique
- le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux
- le projet de convention, ci-annexé

Entendu l'exposé du Président de séance précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical le projet de convention relative aux mises à disposition d'un agent de la Ville de Privas au Syndicat Mixte, selon les modalités suivantes :
- Un agent exerçant les fonctions de directrice des ressources humaines à temps complet. Cet emploi relève de la Catégorie A. Cette mise à disposition est d'une durée d'un an, du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023. Les remboursements de la rémunération auprès de la Ville de Privas seront faits au prorata du temps de travail de l'agent concerné.
- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués en annexe, je vous propose :
 - o D'APPROUVER les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 11 juillet 2022 ;
 - o DE M'AUTORISER à signer celle-ci.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :

14 vote(s) « POUR »

0 vote(s) « CONTRE »

0 abstention(s)

- o APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un agent de la Ville de Privas auprès du Syndicat Mixte, adoptée par le Conseil Municipal de la Mairie de Privas le 11 juillet 2022 ;
- o AUTORISE le Président du Syndicat Mixte à signer celle-ci.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du Syndicat Mixte.

